

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DES ECOLES DE LAUZERTE

Année scolaire 2026/2027

• **Article 1 : ADMISSION, HORAIRE, ACCUEIL ET REGLES DE VIE**

Les services de garderie, cantine et aide aux devoirs sont ouverts à tous les élèves de l'école élémentaire et maternelle de LAUZERTE.

Pour cela, chaque enfant doit :

- être couvert par une assurance de Responsabilité Civile **Extra-scolaire**
- être inscrit au(x) service(s) périscolaire(s) par le biais de la **fiche de renseignement distribuée fin-mai début juin** et l'avoir remis avant les vacances d'été.
- Pour les besoins ponctuels ou occasionnels remplir un formulaire spécifique disponible auprès des animateurs à l'école.

➤ **HORAIRE ET ACCUEIL GARDERIE :**

	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
Accueil matin	7h30	7h30*
Sortie midi	12h00	12h00
Accueil après-midi	13h20	13h20
Sortie des classes	16h15	16h15
Garderie	16h15 / 18h30**	16h15 / 18h30

*La garderie du matin de 7h30 à 8h30 a lieu à l'école élémentaire. A 8h30 un agent accompagnera les enfants de l'école élémentaire vers l'école maternelle.

**La garderie du soir a lieu dans l'école de l'enfant. À partir de 17h30, les élèves de maternelle seront regroupés à l'école élémentaire.

Respect des horaires

En cas de retard le soir, les parents sont tenus d'informer les animateurs ou la mairie. En cas d'impossibilité pour venir chercher l'enfant, la famille doit donner l'autorisation à une tierce personne. En cas de retards réguliers, la municipalité se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant. Les horaires doivent être strictement respectés.

➤ **CANTINE :**

Le menu de la semaine est consultable sur les panneaux d'affichage de l'école et sur le site de la mairie : www.lauzerte.fr

Précisions pour la cantine :

LES ENFANTS QUI NE SONT PAS INSCRITS NE POURRONT PAS MANGER À LA CANTINE.

Toute demande hors délais (2 jours avant) ou sans inscription devra faire l'objet d'un accord avec l'employée responsable de la cantine **afin de vérifier qu'il y ait suffisamment de repas disponibles.**

ABSENCES : Dans un souci de réservation des repas, il est impératif de prévenir l'agent municipal **au plus tôt** au : 05.63.94.64.26

Nous vous demandons également de **prévenir du retour de l'enfant la veille** afin que son repas puisse être commandé.

➤ **REGLES DE VIE**

REGLES DE VIE A RESPECTER

Des règles de vie sont établies et elles doivent obligatoirement être respectées.

Elles visent à permettre à l'enfant l'apprentissage de la vie en collectivité et d'avoir un comportement individuel et collectif adapté avec pour principes :

- Le respect de soi
- le respect des autres enfants
- le respect des adultes
- le respect des locaux et matériels
- le respect de la nourriture

➤ **SANCTIONS EN CAS DU NON-RESPECT DES REGLES DE VIE**

Tout enfant qui ne respecte pas la discipline (tenue et langage incorrects, non-respect du personnel et de ses camarades) s'expose à une sanction. Les sanctions prises peuvent être les suivantes :

- Avertissement verbal de l'enfant et information de la famille
- Rendez-vous avec le Maire et l'élu(e) référent(e) des services périscolaires pour faire un point sur la situation et les différents faits et comportements reprochés
- Exclusion temporaire
- Exclusion partielle (*ex : aide aux devoirs*)
- Exclusion définitive

Tout motif d'exclusion fait l'objet d'un premier échange avec l'enfant et les parents pour informer de la situation et des conséquences du ou des manquements ou débordements.

Toute décision d'exclusion suite à l'échange avec les parents fera l'objet d'un courrier.

Un comportement jugé grave peut faire l'objet d'une exclusion immédiate et sans préavis.

De plus, en aucun cas les agents municipaux ne doivent être pris à partie (surtout devant les enfants) ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves. Pour toute réclamation sur ces services, vous devez vous adresser à la mairie

Article 2 : TARIFICATION – QUOTIENT FAMILIAL - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

➤ **TARIFICATION ET QUOTIENT FAMILIAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré le 23 juin 2023 a fixé les nouveaux tarifs de la cantine, en référence au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Il est proposé différentes tranches tarifaires en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits à la cantine :

	Quotient Familial	Tarif / enfant	
		1 à 2 enfant(s)	3 enfants ou plus
T1	De 0 à 1000	1,00 €	1,00 €
T2	De 1001 à 1599	3,60 €	3,40 €
T3	Supérieur à 1600	4,20 €	3,99 €

(Le montant du repas est susceptible d'être modifié dans le courant de l'année)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré le 26 août 2024, a fixé la mise en place d'une participation forfaitaire au service de Garderie-Cantine du midi pour les enfants titulaires d'un Projet d'accueil Individualisé (PAI) « Alimentaire » dont les parents fournissent le repas.

Ce tarif est de 1 € par jour de présence à la cantine.

➤ **MODALITE DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Chaque mois, un avis des sommes à payer vous est adressé par courrier par le Trésor Public¹ (SGC de Moissac).

En cas d'absence non justifiée, les trois premiers jours consécutifs seront systématiquement facturés pour assurer la participation au service au tarif de 1 €.

En cas d'absence pour raison médicale, veuillez fournir un justificatif d'un professionnel de santé (médecin, hôpital, etc.) au service cantine à l'école ou périscolaire à la mairie, afin que les repas ne soient pas facturés.

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public, vous pouvez pour cela choisir le prélèvement automatique², il vous suffit de remplir le formulaire ci-joint.

Vous trouverez en annexe 1, les différentes modalités concernant le paiement des factures publiques.

Article 3 : FONCTIONNEMENT, SURVEILLANCE INTERCLASSE ET MODALITES DE DEPART

- La surveillance des enfants est sous l'autorité des agents municipaux.

➤ **CANTINE**

- Les enfants prenant leur repas à la cantine restent dans la cour auprès des agents municipaux qui les prennent sous leur responsabilité.

- Les enfants ne participant pas à la cantine ne peuvent en aucun cas être gardés par les surveillants de la cantine.

- Les enfants non demi-pensionnaires sont acceptés dans la cour à partir de 13h20.

- L'accès de la cantine est interdit à toute personne étrangère au service.

- Les menus servis à l'école sont établis par la cuisine centrale de l'EHPAD de Lauzerte. Cependant, dans le cadre de notre engagement pour la réduction du gaspillage alimentaire, nous nous réservons le droit de modifier les desserts tels que les yaourts ou les fromages.

Lorsque des produits laitiers approchent de leur date de péremption, ils seront servis en priorité à la place des desserts du jour. Cette démarche, en accord avec la cuisine centrale, vise à promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire.

➤ **MODALITES DE SORTIE**

SORTIE DES ENFANTS SEULS

1. Autorisation parentale : Les parents ou responsables légaux des enfants doivent fournir une autorisation écrite et signée pour permettre à leur enfant de quitter seul le service périscolaire. Elle doit être remise en main propre à un agent ou envoyée par mail ou courrier à la mairie.

Cette autorisation doit être renouvelée chaque année scolaire.

2. Procédure de sortie : Les enfants autorisés à quitter seuls le service périscolaire doivent se présenter à un membre du personnel d'encadrement avant de partir. Le personnel vérifiera l'autorisation parentale et notera l'heure de départ de l'enfant.

3. Sécurité : Les parents sont tenus de sensibiliser leurs enfants aux règles de sécurité, notamment en ce qui concerne la circulation sur la voie publique et les comportements à adopter en cas de danger.

4. Responsabilité : La responsabilité du service périscolaire cesse dès que l'enfant a quitté les locaux. Les parents ou responsables légaux sont informés qu'ils assument la responsabilité de leur enfant dès sa sortie du service périscolaire.

5. Modification de l'autorisation : Les parents peuvent à tout moment modifier ou retirer l'autorisation de sortie « seul » en informant par écrit le service périscolaire.

¹ Pour consulter le détail des repas facturés, la facture est à demander au service scolarité de la mairie à : m.lemouzy@lauzerte.fr

² En cas de changement de domiciliation bancaire, merci de fournir un nouveau RIB au service scolarité de la mairie

⁵ En cas d'adhésion au prélèvement l'année précédente, il est reconduit automatiquement.

SORTIE DES ENFANTS POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Ci-dessous les dispositions spécifiques pour les déplacements des élèves de l'école élémentaire inscrits à l'École de Musique.

1. Autorisation de Sortie : Dans le cadre du développement culturel et éducatif des enfants inscrits à l'École de Musique Intercommunale Rue Bourbon, il est convenu que les enfants ayant des cours pendant le temps périscolaire sont autorisés à sortir de l'école pour se rendre à l'École de Musique sise 29 rue de la Garrigue, à condition que les parents aient donné leur autorisation écrite. Cette autorisation doit être remise en main propre à un agent ou envoyée par mail ou courrier à la mairie.

2. Retour à la Garderie : Après leurs cours de musique, les élèves sont autorisés à revenir à la garderie périscolaire, sous condition que les parents aient donné leur autorisation écrite, remise en main propre à un agent ou envoyée par mail ou courrier à la mairie. Il est important de noter que la mairie n'est pas responsable des faits survenant sur la voie publique, que ce soit à l'aller ou au retour.

Dans le cas d'un changement ponctuel, merci d'avertir les agents.

Les parents sont invités à veiller à la sécurité de leurs enfants lors des trajets entre l'école de musique et la garderie.

➤ **SURVEILLANCE AUX DEVOIRS :**

Une surveillance aux devoirs est proposée. L'activité a lieu tous les jours et se déroule sur deux créneaux :

De 17h00 à 17h30 ou de 17h30 à 18h00.

L'agent en charge de la prestation fait 2 groupes répartis sur ces deux créneaux, les plus petits en 1^{er} et ensuite les plus grands.

Seuls les enfants dont le comportement est adapté peuvent participer à l'activité « surveillances aux devoirs » en fonction des règles de vie (article 1).

Article 4 : SANTE ET PAI

➤ **Accueil des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est **un document écrit par un médecin, validé par l'éducation nationale et remis à la mairie** qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme une pathologie, de troubles du comportement, une allergie, une intolérance alimentaire. Le PAI concerne à la fois le temps scolaire et le temps périscolaire. Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou de la direction de l'école avec l'accord de la famille.

La demande est prise en compte à réception du document afférent complété par la famille. Celle-ci sera étudiée et validée conjointement par l'Education Nationale et la Commune.

Lorsque la famille fournit le repas dans le cadre du PAI, une tarification spécifique est mise en place (Article 2).

Les parents devront également fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la mettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

➤ **Santé**

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Aucun médicament ne peut être admis à la cantine.

Article 5 : ASSURANCES, RESPONSABILITES

➤ Assurance

Il appartient aux familles de souscrire une assurance au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer leur enfant. La commune de Lauzerte se réserve le droit de réclamer à la famille dont l'enfant a été reconnu responsable de dégradations, le montant des réparations.

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et personnels. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants, y compris les lunettes de vue, instrument de musique, le téléphone portable ou tout objet connecté. De même, il est interdit d'apporter un objet dangereux ou pouvant présenter un danger.

Article 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Pour toute demande de renseignements complémentaires relatifs à la cantine, vous pouvez contacter le service de la cantine au 05.63.95.66.79 ou la mairie au 05.63.94.65.14.
- Pour toute réclamation sur ces services, vous devez vous adresser à la mairie.

PAIEMENT DES FACTURES PUBLIQUES

- Plusieurs possibilités pour payer un Avis des Sommes à Payer -

✓ Paiement en ligne avec le service PAYFIP



La commune de Lauzerte est **adhérente au service de paiement en ligne** des avis des sommes à payer (ASAP) développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Le dispositif est accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7.

Il suffit de se munir de l'avis des sommes à payer et de sa carte bancaire.

Puis connectez-vous en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP : <https://www.payfip.gouv.fr/>

L'identifiant de la commune de Lauzerte est **061078**

Renseignez les informations demandées figurant sur l'ASAP et validez ! Un ticket de paiement confirmant que le règlement a bien été effectué vous sera délivré.

✓ Paiement de proximité



La Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

La **Maison de la Presse de Lauzerte**, 105 route d'Auléry, est partenaire !

✓ Paiement au Trésor Public



✓ Par **chèque** libellé à l'ordre Trésor Public en joignant le papillon détachable de l'ASAP à **SERVICE GESTION COMPTABLE MOISSAC 12 Bd Lakanal 82200 MOISSAC** ;

✓ En **espèce** ou **carte bancaire** auprès des **Trésoreries de la DGFIP** munis de l'ASAP.

✓ Paiement par virement bancaire



Le **virement bancaire** permet de transférer des sommes directement de compte à compte, sans passer par un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, etc.).

Vous devez indiquer les informations suivantes :

Numéro du compte à créditer : **FR86 3000 1005 47C8 2300 0000 068**

Montant de l'opération : ... €

Objet : **Lauzerte titre n°...** (Information indiquée sur l'ASAP)

✓ Paiement par prélèvement automatique



Pour les cantines, les droits de place du marché : facilitez-vous la vie, on s'occupe de tout !

Le **prélèvement automatique** permet de transférer des sommes directement de compte à compte, sans passer par un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, etc.).

Vous devez autoriser la mairie de Lauzerte à effectuer le prélèvement sur votre compte en fournissant un RIB et en remplissant un formulaire SEPA disponible sur demande.